



Service sécurité
Patentes et commerces

PUBLICATION
BULLETIN OFFICIEL

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que M. Elliott Gates, domicilié à Chemin de Prameirà 23 à 1997 Haute-Nendaz lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

- Locaux et emplacements : Plan N° 93, parcelles N° 8907 et 9534, au lieu-dit « Les Rairettes »
Les chalets « Lune » et « Etoile »
Ch. du Torrent 87 et 85, 1997 Haute-Nendaz
- Enseigne : The Hideaways Alpin Sàrl
- Prestations : Hébergements, mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
- Début de l'activité : dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter
- Horaire d'ouverture : de 08h30 à 19h30

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Haute-Nendaz, le 14 décembre 2021

Service sécurité